Poussé dehors par un faux abandon de poste.

Par JeanNez

Bonjour,

Je viens vers vous car,

Premièrement, j'ai un litige avec l'entreprise où je suis théoriquement encore (routier de nuit) car suite à un matériel défectueux (faisceau remorque coupée par l'usure, absence totale de feux) je refuse de rouler car trop dangereux. Je propose donc des congés (trop gentil) qu'ils acceptent (3semaines) pour les réparations. Après ces 3 semaines, aucune nouvelle de travail, ni de réparations. Je propose donc une rupture conventionnelle pour pouvoir me retourner car la gestion de l'entreprise est catastrophique. Ils refusent avec une excuse calomnieuses d'ailleurs (j'ai demandé des précisions mais plus de réponses).
Je reçois une lettre d'abandon de poste.
Il y a énormément de détails, que je n'écris pas, car ça serait trop long.

Deuxièmement et le plus important, je ne sais absolument pas comment lancer une procédure ni où aller (je n'ai pas de Protection Juridique hélas)

Troisièmement, faut-il débourser ou avancer "beaucoup" d'argent pour en entamer une ?

Merci.

Cordialement.

Par isernon

bonjour,

comme son nom l'indique, une rupture conventionnelle exige l'accord de l'employeur et du salarié, un employeur n'est jamais obligé d'accepter une rupture conventionnelle.

pourquoi n'êtes-vous pas retourné travailler à la fin de vos congés ?

selon votre message, il semblerait que vous étiez effectivement en abandon de poste.

voir l'article L1237-1-1 du Code du travail:

Le salarié qui a abandonné volontairement son poste et ne reprend pas le travail après avoir été mis en demeure de justifier son absence et de reprendre son poste, par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge, dans le délai fixé par l'employeur, est présumé avoir démissionné à l'expiration de ce délai.

Le salarié qui conteste la rupture de son contrat de travail sur le fondement de cette présomption peut saisir le conseil de prud'hommes. L'affaire est directement portée devant le bureau de jugement, qui se prononce sur la nature de la rupture et les conséquences associées. Il statue au fond dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

Le délai prévu au premier alinéa ne peut être inférieur à un minimum fixé par décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine les modalités d'application du présent article.

salutations

Par JeanNez

Merci de vôtre réponse.

Je n'ai pas mis tous les détails mais à la fin de mes congés (que j'ai pris par courtoisie et de mon initiative), je n'ai eu aucunes nouvelles de mes employeurs concernant la réparation ainsi qu'un éventuel trajet à faire. Je n'ai pas à quémander du travail, ils ont l'obligation de m'en donner.

A la base, je n'y suis plus allé par sécurité (droit de retrait ?) car la nuit d'avant, j'avais roulé sans feux et c'est extrêmement dangereux surtout au freinage (on a faillie me rentré dedans 2 fois). Ils le savaient depuis plusieurs semaines, la remorque étaient posé 3 semaines sur le trottoir sans bouger avec le problème mais ils n'ont rien fait. Je pense qu'ils n'ont plus de contrat et qu'ils veulent réduire les effectifs. Mon collègue est partie avant car c'était n'importe quoi (tombé en panne 2 fois à l'étranger) et lui a une famille à entretenir moi, j'ai le temps et je déteste l'injustice surtout que j'ai toujours été là pour faire des jours en plus pour dépanner à me mettre parfois en tord sur certaines lois. Je ne veux pas laisser passer cette insulte et ce mépris.

Le transport c'est spécial...